



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27-01-2026 /

Dossier complet le : 22-04-2026 /

N° d'enregistrement : 012581/KK P

1 Intitulé du projet

Zone de Mouillage et d'Equipements Legers d'Ambon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE AMBON

Raison sociale

COMMUNE DE AMBON

N° SIRET

21560002400164

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PAUL

Prénom(s)

Noel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales., 9D	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le present projet porte sur une demande d'autorisation pour une Zone de Mouillage et d'Equipements Legers sur la commune d'Ambon. 2 secteurs de mouillages actuellement autorises sont concernes : Treherve et Cremenach Le projet de ZMEL integre une optimisation des perimetres de mouillages existants dont : - sur le site de Treherve : reduction de l'emprise ZMEL au droit de la zone ou ont ete observees des banquettes a Lanices, une reduction des limites ouest et est afin de reduire l'impact paysager des navires sur l'horizon et diminuer l'emprise de la zone de mouillage sur les vasieres, - sur le site de Cremenach : reduction de l'emprise ZMEL afin de reduire l'impact paysager des navires sur l'horizon et diminuer l'emprise de la zone de mouillage sur les vasieres et implantation d'un rack a annexes a mi-pente de la rampe d'accès a la plage. Ces optimisations ont ete etablies en accord avec la DDTM et l'EPTB Eaux & Vilaine en prenant en compte les statuts de protection des espaces naturels, les habitats prioritaires (absence verifiee d'herbiers de zosteres), les activites economiques, les documents d'urbanisme, les conditions d'accès terrestres et maritimes, les modalites de stockage des annexes, la gestion des dechets. Le projet s'integre au paysage littoral et

4.2 Objectifs du projet

Demande d'autorisation pour une ZMEL actuellement autorisee pour l'accueil de 85 postes de mouillage repartis sur 2 secteurs : 50 pour Treherve et 35 pour Cremenach => Cf. Annexe 8 - Tableau de synthese mouillages. Le projet s'inscrit dans une vision globale de l'activite de plaisance a l'echelle de l'estuaire de la Vilaine. Les 2 secteurs de mouillage sont deja existants et la demande conduira a une diminution de l'utilisation du DPM. Il est prevu la conservation de 50 mouillages (25 par secteur). Il est envisage de reconduire le modele d'exploitation existant qui presente ces avantages : - Mobilisation d'une association benevole (AUMBK) qui contribue a reduire le cout de fonctionnement / gestion de la ZMEL et contribue a creer du lien social entre ses adherents et sur le territoire ; - Gestion des contrats par la mairie d'Ambon dans une perspective de maintien / support de cette activite favorable a son attractivite et a l'activite economique du territoire et qui repond aux attentes des habitants de la commune comme des visiteurs vacanciers... La mairie d'Ambon contribue egalement au travers de la mobilisation de ses divers services dont les services techniques... A l'echelle de la baie et des communes limitrophes, le modele d'exploitation de la ZMEL d'Ambon permet d'offrir un service a prix

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les mouillages sont déjà présents et la demande est décroissante (Cf. note complémentaire en annexe 9). Il est prévu une campagne d'enlèvement de corps morts inactifs afin de nettoyer les fonds et les rendre naturels sur les secteurs qui ne seront plus occupés (Cf. note complémentaire en annexe 9). Les mouillages existants feront l'objet d'opérations de maintenance / renouvellement à plus long terme.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet n'entraînera pas de changement substantiel dans l'utilisation du DPM, plutôt une réduction (Cf. carte projet ZMEL en annexe 5). Les mouillages sont historiques sur les 2 secteurs concernés. Les navires font partie de la vie locale. La demande n'engendre pas d'afflux supplémentaires liés à la plaisance par rapport à l'existant. Le bénéficiaire de la ZMEL sera la mairie d'Ambon. Dans la continuité du fonctionnement actuel, elle s'appuiera sur l'association d'usagers AUMBK pour assurer la gestion des 2 secteurs au quotidien, notamment dans la relation aux usagers. Une continuité de gestion sera assurée par rapport à l'exploitation actuelle. La phase exploitation correspondra : - à l'utilisation des mouillages par les usagers, - aux opérations de contrôle et de maintenance des mouillages, - aux opérations de maintenance des installations permettant d'accéder aux mouillages (rampes d'accès aux plages, espaces de stockage à terre des annexes...).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La gestion de ZMEL est régie par : - articles R 2124-39 du CGPPP, - articles L 414.4 du code de l'environnement, - articles 122-3 du code de l'environnement dit au cas par cas, - articles 123-19 du code de l'environnement pour la participation du public.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de mouillages : 50 mouillages Superficie secteur de Treherve : 55 230m ² Superficie secteur de Cromenach : 13 762m ² => Superficie totale du projet de ZMEL : 68 992m ²	(50, 68 992m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme d'Ambon approuve le 28 fevrier 2020
Plan Local d'Urbanisme de Damgan approuve le 28 janvier 2014

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Date d'autorisation : 08/06/2012 Les modifications de perimetres sont illustrees dans les documents fournis en annexe : - cartes des 2 secteurs presentant les perimetres actuels et nouveaux (annexe n°5), - tableau de synthese presentant les nombres de mouillages et superficies actuels / nouveaux (annexe n°8). Les modifications portent principalement sur la reduction des superficies de ZMEL et la mise en place d'un rack a annexes sur le site de Cromenach a mi-pente de la rampe d'accès a la plage, afin de remedier au stockage anarchique des annexes en haut de plage.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF de type I - "La cote de Kervoyal" - Identifiant national : 530010395. Superficie : 104,76 ha. - ZNIEFF de type II - "Estuaire de la Vilaine et marais dependants" - Identifiant national : 530014740. Superficie : 3944,56 ha.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	- Ambon - Damgan (leger debord du perimetre du secteur de Treherve au dela d'une projection de la limite communale)
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Dans le Parc Naturel du Golfe du Morbihan

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement pour la 4eme echance dans le Morbihan valide suite a la commission permanente du 24 janvier 2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Zone RAMSAR la plus proche : Golfe du Morbihan situee a environ 5 a 15 km du projet en considerant la riviere de Penerf
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRi du Bassin versant du St Eloi
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il a ete approuve le 14 juin 2010.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Site du projet non pollue, mais commune concernee par 1 secteur d'information, des sites pollues ou d'anciens sites industriels : Ancienne decharge du Palud du Minlard (Cloturee)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Absence sur les communes concernees par le projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Absence sur les communes concernees par le projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- Site ZPS n°FR5310074 - Baie de Vilaine - Site ZSC n°FR5300034 - Estuaire de la Vilaine
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	- Les types d'embarcations et de pratiques ne requierent pas de gros volumes d'eau douce (pas de reservoirs d'eau a bord des navires). - Des sanitaires sont presents tout au long de l'annee sur le site de Treherve et en periode estivale sur le site de Cromenach.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les mouillages sont deja existants. Il s'agit au travers de ce projet de minimiser les impacts sur les habitats. La reduction de l'emprise de la ZMEL vise a reduire son impact sur les banquettes a lanices (Treherve) et sur les vasières. La ZMEL se situe sur des fonds sableux / vaseux hors herbiers de zosteres. Impact potentiel associe a l'enlevement des corps morts inactifs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les mouillages sont deja existants. Il s'agit au travers de ce projet de minimiser les impacts sur les habitats. La reduction de l'emprise de la ZMEL vise a reduire son impact sur les banquettes a lanices (Treherve) et sur les vasières. La ZMEL se situe sur des fonds sableux / vaseux hors herbiers de zosteres. Impact potentiel associe a l'enlevement des corps morts inactifs.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Pas de nouveaux mouillages envisages => Espaces d'ores et deja occupees par des mouillages. Pas de perturbations par rapport aux installations existantes. Il est prevu une reduction du DPM actuellement occupe par la ZMEL.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de risque sanitaire significatif / additionnel identifie.
Risques	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La ZMEL est déjà existante. Elle n'engendrera pas de déplacements additionnels par rapport à la situation existante. La demande porte sur un nombre de mouillages notablement réduit par comparaison avec la précédente autorisation. Les déplacements / trafics induits seront donc d'autant plus limités.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Il pourra y avoir des bruits de moteurs émanant des embarcations à moteurs. Ils seront toutefois ponctuels et localisés, non susceptibles de perturber les commodités de voisinage (mouillages déjà existants)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Pas d'évolution des trafics routiers et maritimes actuels attendue puisqu'il s'agit de mouillages déjà existants et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Pas de nuisance supplémentaire
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Pas d'évolution des trafics routiers et maritimes actuels attendue puisqu'il s'agit de mouillages déjà existants et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Pas de nuisance supplémentaire
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La ZMEL est déjà existante et réduction notable du nombre de mouillages demandés. Elle n'engendrera pas de nuisances olfactives additionnelles.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Pas de source de vibration identifiée dans le cadre du projet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Potentiellement lors des navigations de nuit... néanmoins ce type de navigation est relativement rare en raison des conditions d'accès délicates de nuit en l'absence de signalisation maritime
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	La ZMEL n'engendra pas d'émissions lumineuses supplémentaires.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Gaz d'échappement des embarcations à moteur : impact très limité en raison de la configuration des sites concernés, de la faible densité des embarcations et de leur usage sporadique. Dans le cadre des opérations de maintenance des mouillages : Présence d'un navire de service pour les opérations d'entretien. Le matériel sera toutefois conforme à un type homologué et limité à 1 ou 2 opérations par an
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des aires de carenage équipées de systèmes de traitement des eaux sont présents sur le secteur dont sur le port d'Arzal en amont sur la Vilaine. Les eaux de carenage des bateaux utilisant les mouillages y sont récupérées et traitées avant rejet dans le milieu naturel. La ZMEL n'engendra pas d'émissions d'effluents supplémentaires.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des équipements de collecte et de tri des déchets non dangereux existent sur plusieurs ports du secteur dont sur le port Arzal. La ZMEL n'engendrera pas de production de déchets supplémentaires.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'usage des sites de mouillage concernés au droit du projet restera portuaire. Il vise à répondre aux attentes sociétales en matière de qualité fonctionnelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Mesures d'évitement / réduction : réduction des emprises des 2 secteurs de mouillages => prise en compte des contraintes paysagères et de la présence observée de banquettes à Lanices (Cf. note complémentaire en annexe 9). Les titulaires d'une AOT signeront le règlement d'exploitation qui comportera des éléments d'adaptation des comportements aux bonnes pratiques environnementales. Ce document a vocation à les informer sur les comportements adaptés pour respecter le milieu et la faune marines. Une commission des mouillages sera organisée annuellement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Principales mesures prises en phase chantier lors des opérations de maintenance : - Choix de techniques de moindre impact sur l'environnement, - Respect du planning des travaux, des horaires fixés en dehors des WE, jours fériés et de la saison estivale, - Calendrier des travaux évitant la saison de nidification. Les travaux relatifs à l'implantation d'un rack à annexes sur le site de Cromenach devront en particulier être terminés avant le printemps, - Travaux d'enlèvement des corps morts inactifs privilégiés en septembre / octobre, - Maîtrise des implantations des bases vies, des aires de stockage, des circulations d'engins et des approvisionnements de matériels et matériaux, - Gestion des déchets et produits dangereux; En phase exploitation, les mesures prises ont été intégrées dès la conception du projet : - Gestion des effluents des aires de carénage, - Optimisation des espaces d'accès / de stationnement à terre pour les véhicules et les embarcations, - Une charte Natura 2000 existe d'ores et déjà et pourrait être signée par l'AUMBK. Ainsi des informations de sensibilisation seront transmises aux adhérents de la ZMEL par l'intermédiaire de l'AUMBK. - Le futur règlement interne à la zone de mouillage pourra intégrer un point relatif au respect des cycles et à la tranquillité de l'avifaune du site.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences. Les impacts potentiels sur la flore seront analysés de manière plus fine dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de ZMEL sur la base des relevés réalisés en 2025 (aucun herbiers de zostères sur l'ensemble des 2 secteurs de mouillage). Il est prévu une réduction de la superficie de Domaine Public Maritime (DPM) utilisée. En raison de la continuité d'exploitation proposée, de la réduction de la superficie et en l'absence d'impact potentiel significatif mis en évidence au stade conception pour lequel aucune mesure n'aurait été définie, il apparaît que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PAUL

Prénom Noel

Qualité du signataire Maire

À Ambon

Fait le 27-01-2026

Signature du (des) demandeur(s)